



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 69 SGAR/07
en date du 28 MARS 2007

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des bâtiments constituant le magasin aux vivres de Rochefort (Charente-Maritime), ainsi que du sol de la parcelle sur laquelle il se situe.

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 12 décembre 2006 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le magasin aux vivres de Rochefort (Charente-Maritime) présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de cet ensemble construit par François LE VAU pour l'arsenal de Rochefort, exemplaire unique en France de ce type de bâtiment

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1er. : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les bâtiments constituant le magasin aux vivres de Rochefort (Charente-Maritime), ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section BI, parcelle n° 38, d'une contenance de 1 ha 05 a 66 ca, figurant au cadastre section BI et appartenant à la commune de Rochefort (Charente-Maritime), identifiée sous le n° SIREN 211 702 998.

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif reçu par le préfet de la Charente-Maritime, le 23 mai 2006 et publié à la conservation des hypothèques de Rochefort (Charente-Maritime) le 08 juin 2006, volume 2006P n° 1909.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de la Charente-Maritime, le maire de Rochefort (Charente-Maritime) seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à POITIERS, le
Le préfet de la région
Poitou-Charentes,

28 MARS 2007

POUR AMPLIATION

Par délégation,

L'Attaché Principal d'Administration

Claudine TROUGNOU